



AVIS DE PUBLICATION

N°111 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 24 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à l'organisation de la tournée de St-Nicolas par AMO Re'Source le 3 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 27 novembre 2025 au 3 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 27 novembre 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 24 novembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation de la tournée de St-Nicolas par AMO Re'Source le 3 décembre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le 3 décembre 2025, le stationnement est interdit :

- 1.1 rue de la Loignerie, sur le parking du centre sportif, de 12h à 13h.
- 1.2 avenue du Centenaire, sur le parking de l'école Princesse de Liège, de 13h15 à 14h15.
- 1.3 Chemin des Cloutiers à Vaux-sous-Chèvremont, de 15h45 à 16h45.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la Route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi à Liège, Monsieur le Juge de Paix à Fléron, et Monsieur le Juge de Police à Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 25/11/2025
Par le Collège,



AVIS DE PUBLICATION

N°112 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 24 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à une manifestation « soirée de boudin de Noël » allée Haute Colline à Beaufays le 20 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 27 novembre 2025 au 20 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 27 novembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 24 novembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha
Objet : Mesures de circulation suite à une manifestation « soirée de boudin de Noël » allée Haute Colline à Beaufays le 20 décembre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande introduite par le comité du quartier « Haute Colline » qui souhaite organiser une soirée « boudin de Noël » sous tonnelles montées sur la voie publique allée Haute Colline le 20 décembre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates dans le cadre de cette manifestation, tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le 20 décembre 2025, la circulation est interdite à tout conducteur, et le stationnement est interdit allée Haute Colline, sur le tronçon compris entre le carrefour de l'allée Sur Sainval et l'immeuble n° 8. Les usagers sont déviés via allée Sur Sainval.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Par le Collège,

Pour extrait conforme, le 25/11/2025
Par le Collège,

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°113 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 24 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Marché de Noël à la ferme d'Embourg. Mesures de circulation générales du 2 au 8 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 27 novembre 2025 au 8 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 27 novembre 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 24 novembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : **Marché de Noël à la ferme d'Embourg. Mesures de circulation générales du 2 au 8 décembre 2025**

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande de l'asbl « Ferme d'Embourg » pour l'organisation d'un village de Noël à la ferme d'Embourg rue Curé Bosch du 4 au 7 décembre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Du 2 au 8 décembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue Curé Bosch:

1° La circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains, et organisée à double sens par occultation des signaux C1-F19. La vitesse maximale autorisée y est limitée à 30 km/h. La circulation est interdite à tout conducteur au droit du n°12.

2° Les usagers sont déviés via rues A. Bataille et F. Huet.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la Route, signaux C3 - C3 avec additionnel « excepté riverains » C43 - F41- F45.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi à Liège, Monsieur le Juge de Paix à Fléron, et Monsieur le Juge de Police à Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Président,

(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 25/11/2025

Par le Collège,

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE